

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 4336)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 69 BIS

I. – Alinéa 9, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

II.– Alinéa 13, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et au bout de trente jours lorsqu'ils comportent des données à caractère personnel

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa version issue de la CMP, l'article 69 bis comporte des dispositions redondantes (mais totalement cohérentes) en ce qui concerne les limites de conservation de données, aux alinéas 9 et 13.

Le présent amendement vise à corriger cette redondance.